

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° II-39**

présenté par
M. Krabal

ARTICLE 59

À l'alinéa 6, substituer à l'année :

« 2014 »

l'année :

« 2013 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a pour objectif de dissuader les propriétaires de laisser des surfaces commerciales à l'abandon.

L'amendement vise à renforcer la portée de la disposition initiale en réduisant le délai d'application aux impositions dues au titre de l'année 2013.

Cette mesure inciterait les propriétaires à ne pas laisser d'actifs inoccupés et bénéficierait donc au marché de la logistique particulièrement concerné par les enjeux de disponibilité du foncier.